



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2001/27
12 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-quatrième session,
26-29 juin 2001, point 4.2.7 de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 3 À LA SÉRIE O5 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT No 22

(Casques de protection)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Note : Le texte reproduit ci-après, qui a fait l'objet d'un accord de principe du GRSP à sa vingt-huitième session, doit être adopté lors de la vingt-neuvième session (TRANS/WP.29/GRSP/28, par. 104, 105 et annexe 3). Le WP.29 est convenu de l'examiner et, éventuellement, de le transmettre à l'AC.1 pour mise aux voix, au cas où son adoption par le GRSP était confirmée (TRANS/WP.29/776, par. 15 et 19). Outre le texte initial, le secrétariat a ajouté des corrections aux références figurant aux paragraphes 10.5 et 10.6.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 6.7, modifier comme suit :

"6.7 Toutes les saillies extérieures doivent être arrondies et les saillies extérieures autres que les boutons-pressions doivent être lisses et convenablement carénées.

6.7.1 Toutes les saillies extérieures ne dépassant pas de plus de 2 mm de la surface extérieure de la calotte (par exemple, les têtes de rivets) doivent avoir un rayon de courbure d'au moins 1 mm.

6.7.2 Toutes les saillies extérieures dépassant de plus de 2 mm de la surface extérieure de la calotte doivent avoir un rayon de courbure d'au moins 2 mm.

Les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas si la saillie satisfait aux prescriptions des paragraphes 7.4.1 ou 7.4.2 ci-dessous."

Paragraphe 7.4.1.2.4, modifier comme suit :

"... Il doit être conçu de telle sorte que n'importe quel point du casque puisse être placé à l'aplomb de l'enclume. Les guides doivent être ..."

Paragraphe 7.4.1.3, modifier comme suit :

"7.4.1.3 Choix des points d'impact

N'importe quel point du casque peut être choisi comme point d'impact. Les points d'impact doivent être choisis en fonction ..."

Paragraphe 7.4.2.2.6, modifier comme suit :

"7.4.2.2.6 Maintien de la fausse tête

Le système soutenant la fausse tête doit être conçu de telle sorte que tout point du casque puisse venir au contact de la partie supérieure du chariot."

Paragraphe 7.4.2.3, modifier comme suit :

"7.4.2.3 Choix des points d'essai

Tout point situé sur le casque peut être retenu pour l'essai d'abrasion et/ou de cisaillement. Un casque doit être ..."

Paragraphe 10.5.1.4, 10.5.2.4, 10.6.1.3 et 10.6.2.3, (anglais et russe) corriger la référence au paragraphe 11 en remplaçant le chiffre 11 par 12.

Paragraphe 10.5.2.4, 10.6.1.3 et 10.6.2.3, (français seulement) corriger la référence au paragraphe 11 en remplaçant le chiffre 11 par 12.
